

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-128

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Contrat de cession et de représentation avec l'association La Poursuite pour un montant de 1 050 € TTC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2026-024, en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° AR-26-66 du 18 mai 2026, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de l'Enseignement supérieur, aux fins de prendre toute décision et signer tous documents, actes, décisions, engagements et liquidations comptables afférents à sa délégation et notamment les contrats et conventions ainsi que leurs avenants ;

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération déploie une nouvelle politique culturelle avec pour priorités de construire une politique culturelle ouverte et inclusive, s'appuyant sur les droits culturels afin que l'accès, la participation et la contribution à la vie culturelle soient garantis pour chacun ;

CONSIDÉRANT que le concert « Super Sapiens » produit par l'association La Poursuite est programmé dans le cadre des Vendredis du Revermont le 10 juillet 2026 à 20 h 30 à l'espace culturel La Récré de Marboz.

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association La Poursuite, 21 rue Saint Victorien, 69003 Lyon, n° siret 842 677 668 00019, représentée Antoine MALTEY, en sa qualité de Membre de la direction collégiale.

Le contrat précise les éléments suivants :

- L'association La Poursuite, s'engage à donner une représentation du concert « Super Sapiens » le vendredi 10 juillet 2026 à 20 h 30 à l'espace culturel La Récré de Marboz et garantit la jouissance des droits de représentation à Grand Bourg Agglomération ;

- Grand Bourg Agglomération s'engage à verser à l'association La Poursuite, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 050,00 € T.T.C (mille cinquante euros TTC incluant cinquante-quatre euros soixante-quatorze cents de TVA) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement. La Communauté d'agglomération prendra également en charge les repas du soir du concert pour les artistes et mettra un catering à leur disposition.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHÊNE
5^e Vice-Présidente déléguée à la Culture
et à l'enseignement supérieur



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.